



Mettez vos événements en musique SACEM

En tant qu'organisatrice d'événements (kermesses, repas en musique, bal...), une Apel est tenue de procéder à une déclaration auprès du délégué régional de la Sacem et de s'acquitter des droits d'auteurs, dans le but de participer à la protection des auteurs et compositeurs de musique, acteurs essentiels de la culture.

La diffusion publique d'œuvres musicales est soumise à autorisation préalable et au paiement de droits d'auteur. C'est donc la SACEM qui protège l'ensemble des œuvres musicales qui ne sont pas encore tombées dans le domaine public .

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Opter pour un forfait annuel, couvrant la majorité des événements organisés par les Apel (diffusion de musique à l'école et diffusion de musique en collège/lycée) ;
- Opter pour une déclaration et un paiement par événement.

Un accord de partenariat signé par l'Apel nationale et la SACEM permet aux Apel à jour de leur cotisation de bénéficier de réductions dans les deux cas :

- **10% de réduction sur les forfaits annuels,**
- **Jusqu'à 12,5% de réduction sur les événements en musique, qui s'ajoutent aux 20% de réduction offerts sous réserve d'avoir effectué sa déclaration au moins quinze jours avant la date de la manifestation.**

Les démarches (déclarations et paiements) s'effectuent sur clients.sacem.fr. Le règlement peut aussi s'effectuer par chèque.

Si vous avez des questions, prenez contact avec votre délégué régional SACEM, voici leurs coordonnées :

SACEM LA ROCHE SUR YON

31 Rue du Marechal Ney
CS 60274
85007 LA ROCHE SUR YON CEDEX
dl.larochesuryon@sacem.fr
Francois APPREMONT
Tel: 0290922020

Vous trouverez en téléchargement ci-après des plaquettes d'information présentant les différents tarifs applicables.



**Mettez vos événements en musique
SACEM**

Tarifs pour les événements occasionnels

 [Tarifs événements janvier 2025](#)

à télécharger

TARIFS SACEM APEL (PDF, 121.35 Ko)



JUSTIFICATIF A FOURNIR :

La SACEM demande pour les associations appartenant à une fédération ayant signé un protocole d'accord un numéro d'adhérent et les dates d'adhésion.

Pour les Apel, le document justifiant de l'appartenance à l'Apel nationale est le statut de chaque association, avec le libellé suivant dans l'article 4 – Objet de l'association, alinéa 3 :

« Mettre en œuvre et faire connaître le projet du mouvement des Apel et renforcer le sentiment d'appartenance à un mouvement national. A cet effet, l'association adhère à l'Apel du département de la Vendée , adhérente à l'Apel de l'académie des Pays de la Loire, elle-même membre de l'Apel nationale » ;

Pour les dates d'adhésion, indiquer l'année scolaire en cours du 1/09/20.. au 31/08/20...

En complément, il vous faudra demander une attestation à l'Apel Vendée confirmant que votre Apel est bien adhérente au Mouvement.

APEL DE VENDEE

6 Route de Mouilleron le Captif CS 20059
85002 LA ROCHE SUR YON
02 51 47 83 01 apel85@ddec85.org